



**2023-151**  
**Occupation du Domaine Public**

**ROGEAU Sophie**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 29 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande du pétitionnaire,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

Madame Sophie ROGEAU, domiciliée à Kerdual à LA TRINITE SUR MER (56470), est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper une partie du domaine public communal pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une superficie de 241 m<sup>2</sup> (Section AP 513).

### **ARTICLE DEUXIEME**

Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE SUR MER une redevance annuelle de 120 euros.

### **ARTICLE TROISIEME**

L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

### **ARTICLE QUATRIEME**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

### **ARTICLE CINQUIEME**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sophie ROGEAU
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 10 août 2023

Pour Le Maire, Yves NORMAND

Par délégation,

L'Adjoint aux Finances, Jean-Paul LE NIN

